



Pôle Solidarité, citoyenneté, proximité
Direction de la Proximité

Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire et de végétalisation du domaine public.

ENTRE LES SOUSSIGNES

En qualité de propriétaire du terrain, la Ville de Brest, 2, rue Frézier, BP 92206 – 29222 BREST Cedex 2, représentée par Madame Nathalie Chaline, Adjointe déléguée,

ET

En qualité de structure porteuse du projet, l'association Le jardin de Kérampéré, 73 rue de Kérampéré, 29200 Brest, représenté par Pierre Yves Le Menn, président.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'autorisation d'occupation temporaire et de végétalisation de trois parcelles de terrain, dans le quartier de Saint Marc - Ville de Brest au profit de l'association Le jardin de Kérampéré afin que celle-ci puisse mettre en œuvre un projet de jardin partagé. La végétalisation consistera en l'aménagement des parcelles et à assurer la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies (article 5).

Il s'agit, conformément au plan joint en annexe, de trois parties de la parcelle cadastrée BE 240, située au n° 45 rue de Kerampéré, à Brest.

Article 2 : Domanialité publique

Cette autorisation d'occupation temporaire - végétalisation du domaine public est conclue sous le régime des autorisations privatives temporaires du domaine public. En conséquence, l'association Le jardin de Kérampéré ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : Mise à disposition

L'occupation du domaine public dans le cadre de ce projet est accordée à titre gratuit. L'accord de la Ville de Brest est précaire et révocable.

Article 4 : Destination

La parcelle sera utilisée comme un jardin partagé dont les objectifs sont de :

- Permettre :

* aux membres de l'association Le jardin de Kérampéré de cultiver collectivement dans une démarche de « jardin partagé »

* aux habitants de se rencontrer, de se connaître et d'échanger de manière conviviale autour d'activités de jardinage,

- Favoriser la transmission des méthodes d'agriculture respectueuses de l'environnement,

- Optimiser le développement durable dans les pratiques,

- Encourager les interactions entre différents acteurs locaux

L'association Le jardin de Kérampéré ne pourra pas affecter ce lieu à une destination autre que celle décrite ci-dessus.

Article 5 : Gestion et organisation du lieu

Pendant la durée de la convention, la gestion des lieux comprenant les règles d'utilisation et d'entretien sera assurée par l'association Le jardin de Kérampéré.

Règles d'utilisation et d'entretien :

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.

Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire.

L'association Le jardin de Kérampéré veillera à l'installation et à l'entretien du mobilier utile au projet.

En cas de défaut d'entretien ou de non- respect des conditions de la présente convention, La Ville de Brest notifiera au bénéficiaire de l'autorisation sa décision de mettre fin à l'occupation. La Ville de Brest pourra alors procéder à la remise en état des lieux sans autre formalité.

Rôle de la mairie de quartier de Saint-Marc

La mairie de quartier de Saint-Marc sera la correspondante de la ville de Brest et de Brest métropole en ce qui concerne le fonctionnement du lieu végétalisé. Elle se chargera du lien avec la Direction des Espaces Verts si besoin.

Rôle de la Direction des espaces verts

La direction des espaces verts de Brest métropole assurera l'entretien des arbres et zones engazonnées de la parcelle.

Rencontres entre les parties

Une rencontre par semestre sera prévue entre les représentants de la direction des Espaces Vert de Brest métropole, de la mairie de quartier de Saint-Marc et de l'association Le Jardin de Kérampéré afin de faire le bilan des activités de l'association et d'informer l'association des opérations d'entretien. Il s'agira également d'un espace de discussion sur l'évolution du jardin. Ces rencontres seront proposées à l'initiative de la mairie de quartier de Saint-Marc.

Article 6 : Responsabilité

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, l'association Le jardin de Kérampéré ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Ville de Brest et Brest métropole s'engagent à respecter les plantations qu'elles auront autorisées, toutefois leurs responsabilités ne pourront être engagées en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de l'espace public.

L'association Le jardin de Kérampéré renonce à exercer tout recours contre la Ville de Brest et Brest métropole en raison

- de troubles de jouissance ou dommages que les occupants pourraient subir du fait d'éléments extérieurs (jeux de ballons, vols et rapines, visites ou intrusions...)
- d'accidents survenant sur le site, liés à l'aménagement du terrain et à son utilisation.

L'association Le jardin de Kérampéré devra souscrire une assurance, prenant en charge les éventuels dommages en cas d'incendie, de vandalisme, d'évènements climatiques. Par ailleurs, l'association Le jardin de Kérampéré devra s'assurer pour se prémunir des risques liés à la pratique du jardinage et d'activités extérieures.

Article 7 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à la demande de la collectivité ou du bénéficiaire de l'autorisation sans période de préavis.

DONT ACTE, sur trois pages.
En six exemplaires.

Fait à Brest, le 15 AVR. 2016

Pour la Ville de Brest,

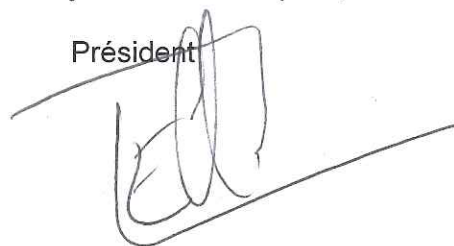
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Nathalie CHALINE

Pour l'association Le
jardin de Kérampéré,

Président

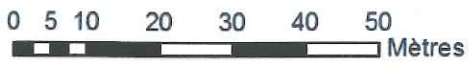


Pierre-Yves LE MENN

Annexe

SITUATION CADASTRALE ET LOCALISATION DES ZONES DE LA PARCELLE BE 240 CONCERNEE PAR
LA PRESENTE CONVENTION

Zones de la parcelle BE 240 concernées par la convention



Echelle 1:1 000

